



## RAPPEL AUX PARENTS

Voici les règles élémentaires de responsabilité en vigueur concernant en particulier les enfants non accompagnés.

A QUEL MOMENT ?	QUI EST RESPONSABLE
Avant l'arrivée de l'animateur ou d'un référent de l'amicale	Le représentant légal
Pendant l'activité	L'animateur et/ou la personne responsable
Dès la fin de l'activité	Le représentant

A la fin de l'activité, en cas de retard de l'adulte responsable, l'animateur ou tout référent de l'Amicale présent dans les locaux s'engage à garder l'enfant quelques minutes.

Cependant, si des retards importants et répétitifs sont constatés, les responsables de l'Amicale se réservent le droit de conduire l'enfant au commissariat le plus proche comme la loi le préconise.

Si votre enfant est susceptible de venir et de repartir seul, veuillez nous retourner le coupon ci-dessous.

Merci de votre compréhension qui doit nous permettre d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Président,  
Jean-Michel GIROIRE